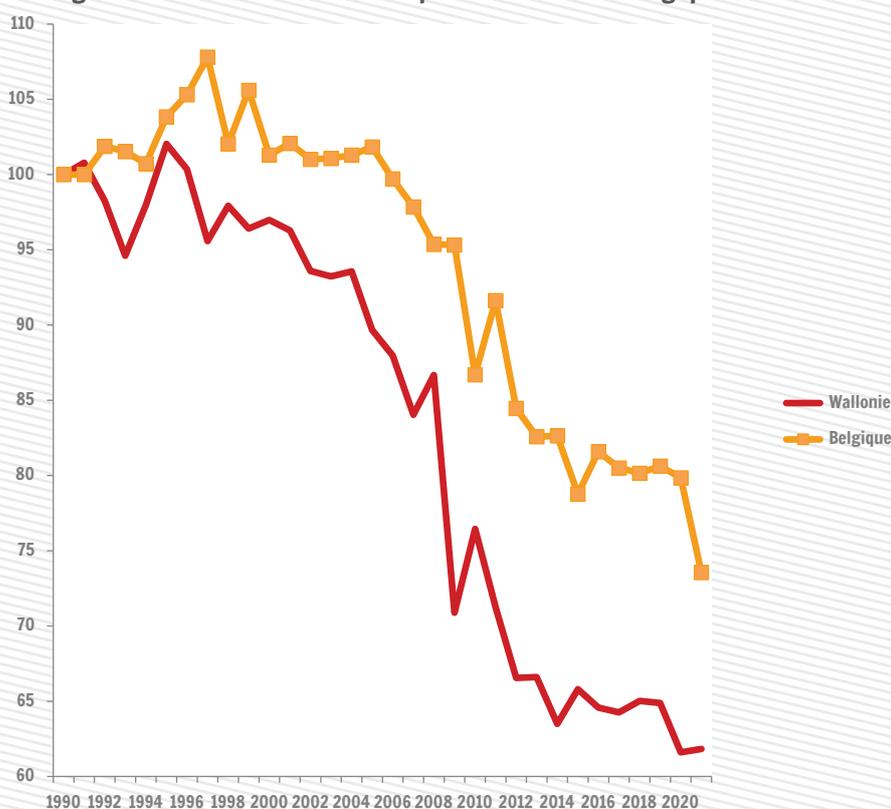


Emissions de gaz à effet de serre (GES)

-38,2%

En Wallonie, les émissions de GES provoquées par l'homme étaient en 2021 de 38,2 % inférieures à celles de 1990

Emissions de gaz à effet de serre (GES) : comparaison Wallonie-Belgique (1990 = 100)

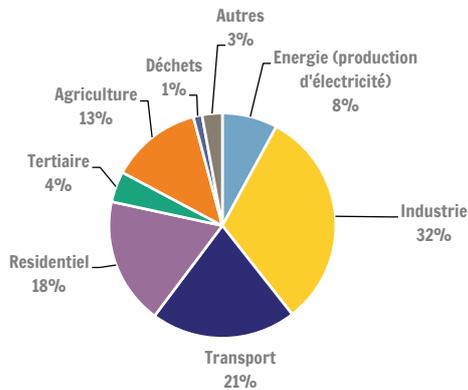


Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2023

Les émissions de GES provoquées par l'homme (hors secteur forestier) en Wallonie étaient de plus de 34 millions de tonnes de CO₂-équivalents en 2021, soit 31 % des émissions annuelles de la Belgique (111 Mt CO₂-équivalents). La réduction moyenne de 38,2 % des émissions de GES depuis 1990 (-23,9 % au niveau national) résulte de différents facteurs et de tendances contrastées entre les branches d'activité avec notamment une diminution dans les secteurs de la production d'énergie et de l'industrie voire du résidentiel au contraire du transport et du tertiaire. Les diminutions de ces dernières années sont en partie imputables au ralentissement de l'activité économique et reprise post-Covid et aux conditions météorologiques favorables. Enfin, les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) représentent 84 % des émissions GES en 2020. Dans le cadre du partage de la charge entre entités belges, l'objectif wallon pour l'année 2020 est une réduction de -14,7 % par rapport aux émissions de 2005 pour les secteurs ESD (Effort Sharing Decision 2013-2020), soit les secteurs résidentiel, tertiaire, transport, agriculture, déchets et petites entreprises non-couverts par le système communautaire d'échange de droit d'émission de GES (Emissions Trading System, ETS). L'objectif des secteurs ETS (soit 90 % des émissions industrielles et de la production d'électricité) est géré au niveau européen, donc sans objectif national ou régional. Les émissions wallonnes de GES des secteurs concernés sur la période 2013-2020 sont globalement inférieures et respectent la trajectoire linéaire de réduction définie via des réductions internes et sans recourir à des achats de crédits. Le solde ESD 2020 intéressant traduit la conséquence du confinement durant la pandémie et son impact sur le transport (70 % de la réduction) et une faible consommation de chauffage suite à une année 2020 reconnue comme l'année la plus chaude observée en Belgique (30 % de la réduction) (source AWAC). Sans l'existence d'accord politique sur le burden-sharing belge 2021-2030 et de modalités d'applications du PACE, une comparaison des émissions 2021 à une trajectoire précise est dès lors impossible.

Emissions de gaz à effet de serre (GES)

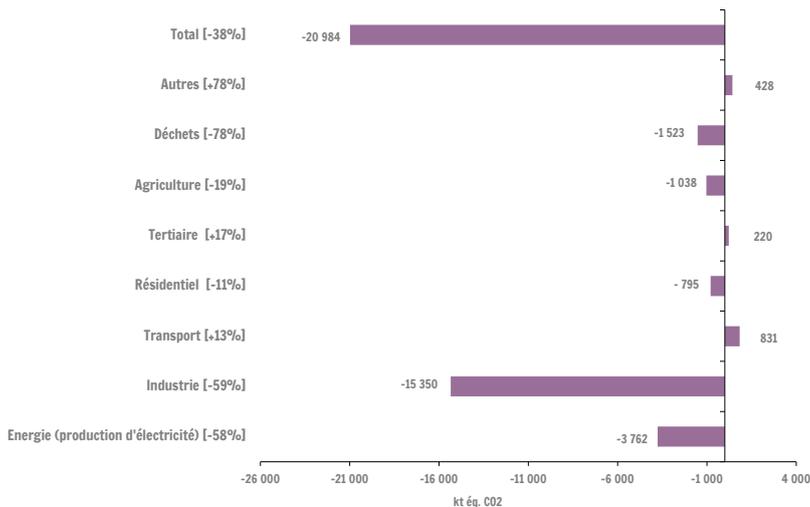
Répartition sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES), en Wallonie en 2021



Dans la répartition entre les secteurs, celui des transports est, après l'industrie (32 %), l'un des principaux contributeurs aux émissions de GES et représente 21 % de celles-ci en 2021 (contre 12 % en 1990). 18 % et 4 % proviennent respectivement des secteurs résidentiel et tertiaire : évolution du parc de bâtiments, chauffage des bâtiments, consommation électrique (cuisson, production d'eau chaude sanitaire).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022

Evolution sectorielle des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 1990 à 2021 en Wallonie



Les émissions du secteur des transports restent en croissance sur la période 1990-2021, avec +13 % en relatif et +831 kt éq. CO₂ en chiffres absolus (principalement dûs au transport routier), augmentation du nombre de véhicules, des kilomètres parcourus ... ainsi que celles du secteur tertiaire (chauffage des bâtiments) avec +17 %. Sont en recul celles des secteurs de l'industrie (-15 350 kt éq. CO₂, fin de la sidérurgie accords de branches) et de la production d'électricité ainsi que les émissions pour le secteur résidentiel -11 % (-795 kt éq. CO₂).

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2022

Définitions et sources

Cet indicateur montre les tendances relatives aux émissions anthropiques totales des gaz à effet de serre (GES). L'inventaire wallon des émissions de GES, additionné aux inventaires des autres régions belges, forme l'inventaire national belge rapporté annuellement par la Belgique dans le cadre des accords de Paris (le protocole de Kyoto ayant pris fin en 2020), des engagements européens (Effort Sharing Régulation, EC/2018/842 et EC/2023/857) et selon les lignes directrices du GIEC de 2006 et les potentiels de réchauffement global (PRG) applicables pour la période 2021-2030.

Kt éq. CO₂ = kilo tonnes équivalent CO₂, qui tient compte du pouvoir de réchauffement global de chaque gaz.

Sources : SPW - Agence wallonne de l'air et du climat (AWAC), inventaire mars 2023.

Pertinence et limites

Emissions anthropiques de GES hors secteur forestier c-à-d hors émissions de CO₂ issues de la biomasse et émissions/séquestrations liées à la gestion forestière. Méthodologie « inventaires d'émission » disponible via <http://www.awac.be/index.php/methodologie>.

Pour en savoir plus : <https://awac.be/inventaires-demission/emission-de-ges/>
et <http://www.climat.be>

Personne de contact : [Julien Juprelle \(j.juprelle@iweps.be\)](mailto:j.juprelle@iweps.be) / prochaine mise à jour : **juin 2024**